

Séance du Mardi 22 février 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Date de la convocation
09 février 2011

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

23 février 2011

L'an deux mille onze et le mardi vingt deux février à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Etaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LOUBEDAT : SEMPE Bernard et DARZAC Jean-Luc (suppléant de OREJA Daniel), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARO : PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, PERCHEDE : DELOSTE Lionel, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et ARTIGOLE Eric (suppléant de SAINT-GUILHEM Jean-Claude), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BORDES Daniel (suppléant de BUSQUET Philippe), SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia et TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LANNE-SOUBIRAN : MANAS Francis, LOUBEDAT : OREJA Daniel (remplacé par DARZAC Jean-Luc), MAGNAN : LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, NOGARO : Christian PEYRET, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : SAINT-GUILHEM Jean-Claude (remplacé par Eric ARTIGOLE), SALLES d'ARMAGNAC : BUSQUET Philippe (remplacé par BORDES Daniel).

Absents : LAUJUZAN : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, SION : MITTERRAND Elisabeth et DALES Annie, URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vœu relatif à la suppression de postes d'enseignants dans le département du Gers.

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Considérant la volonté du Gouvernement de poursuivre sa politique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ;
Considérant que l'éducation nationale emploie à elle seule la moitié des fonctionnaires de l'Etat, et que le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne peut que se traduire par la suppression de nombreux postes d'enseignants ;
Considérant que cette politique se traduira pour le Département du Gers par la suppression dès la prochaine rentrée de 28,5 postes d'enseignants, dont 18 dans l'enseignement primaire et 10 dans l'enseignement secondaire ;
Considérant que des suppressions d'une telle ampleur sont également à attendre pour les trois années à venir, et qu'elles se traduiront inévitablement par la fermeture de plusieurs écoles de notre département et fragiliseront ses collègues ;
Considérant que cette politique remet gravement en cause la mission première du service public d'éducation d'assurer la réussite de tous les élèves et de contribuer à l'égalité des droits par le respect des différences ;

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET, le vœu suivant :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac demande au Gouvernement :

- de renoncer à sa politique de non-remplacement systématique d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, qui fragilise nos services publics et nos territoires ;
- de revenir sur sa décision de suppression de 28,5 postes d'enseignants dans le Département du Gers ;
- de garantir la survie de l'école en milieu rural.



Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Le Président,

(Signature)
Pierre GUICHANNE.